

INVITATION À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU 20 AOÛT 2022

INFORMATIONS GÉNÉRALES

LIEU ET HEURE

samedi 20 août 2022
Burgbachsaal, Dorfstrasse 12, 6300 Zoug, 11h00 à env. 16h00

CONTACT

Médias : Natalina Töndury, responsable médias et mobilisation, 031 326 66 02
Organisation : Meret Grob, coordinatrice des organes du parti et événements, 031 326 66 17
Présidente du jour : Esther Haas, présidente du Grand Conseil de Zoug

REPAS

Des bons seront vendus sur place pour le repas de midi.

ORDRE DU JOUR

11h00 accueil et logistique

Esther Haas, présidente du Grand Conseil de Zoug

11h10 messages de bienvenue

Tabea Zimmermann Gibson, présidente du Parlement de la Ville de Zoug et candidate au Conseil d'Etat du canton de Zoug

Esther Haas, présidente du Grand Conseil de Zoug

11h15 discours présidentiel

Balthasar Glättli, conseiller national ZH, président

11h30 Remerciements à Regula Rytz et Daniel Brélaz

11h45 Résolution des VERT-E-S pour une paix et une sécurité durables

Annexe:
Résolution A
Résolution B

pause de midi

14h00 recommandations de vote

- « Non à l'élevage intensif en Suisse » (initiative sur l'élevage intensif).
- Arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA
- Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21)
- Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé

[Proposition de la direction](#)

[Proposition de la direction](#)

[Proposition de la direction](#)

14h45 soutien à des initiatives populaires

- Initiative de dédommagement

- Initiative SaferPhone

[Proposition de la direction](#)

[Proposition de la direction](#)

15h05 partie statutaire

- PV de l'assemblée des délégué-e-s du 26 mars 2022

- Comptes 2021

annexe :
procès-verbal
comptes et bilan
rapport financier

15h25 informations du groupe parlementaire

Aline Trede, conseillère nationale BE, présidente du groupe

15h45 divers

- résultat du PV genré

16h00 Clôture

A la fin de l'assemblée, vous êtes cordialement invité-e-s à un apéro.

OUI À L'INITIATIVE CONTRE L'ÉLEVAGE INTENSIF

Initiative populaire du 17 septembre 2019 « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) » et au contre-projet direct (arrêté fédéral concernant la protection et le bien-être des animaux)

L'ESSENTIEL EN BREF

- Les animaux de rente ne sont toujours pas suffisamment protégés contre la souffrance. Les consommatrices et consommateurs attendent que le bien-être des animaux soit amélioré dans l'élevage d'animaux de rente. Tant les animaux que l'environnement en profiteront.
- L'initiative sur l'élevage intensif est une étape importante vers une industrie agro-alimentaire durable, qui préserve les ressources, respecte le bien-être des animaux et rend la vie de nombreuses paysannes et paysans plus sûre.
- La production d'aliments d'origine animale pollue nettement plus l'environnement que la production d'aliments d'origine végétale car elle émet davantage de gaz à effet de serre et conduit à une surfertilisation des sols.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'initiative contre l'élevage intensif exige la fin de la production animale intensive en Suisse. Concrètement, elle exige pour les animaux de rente un hébergement et des soins adaptés à leurs besoins ainsi qu'un accès à l'extérieur. La taille des groupes dans les étables doit aussi être nettement réduite et, lors de l'abattage, la priorité absolue doit être d'éviter toute souffrance inutile. Afin que l'agriculture locale ne pâtisse pas de la concurrence étrangère, aucun animal ou produit animal ne doit être importé s'il a été produit selon des méthodes proscrites en Suisse. La mise en application de l'initiative prévoit un délai transitoire de 25 ans maximum afin de laisser aux exploitations suffisamment de temps pour se reconverter.

L'initiative est soutenue par une alliance réunissant des entités actives dans l'agriculture et la protection des animaux et de l'environnement. Les VERT-E-S avaient décidé de soutenir l'initiative lors de la phase de récolte des signatures.

ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

POUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Les animaux de rente ne sont toujours pas suffisamment protégés contre la souffrance. Le Conseil fédéral et les cantons le confirment également. Les effectifs maximaux en vigueur sont de 500 truies et 1500 porcs à l'engrais pour l'élevage de porcs et de 18'000 poules pondeuses et entre 18'000 et 27'000 poulets à l'engrais par poulailler pour l'élevage de volailles. Autres exemples, les poulets sont engraisés à haut régime en l'espace de 30 jours et sont si gras dans leur dernière semaine de vie qu'ils peuvent à peine se tenir sur leurs pattes. Les vaches laitières ne produisent plus 4000 litres de lait par an comme auparavant, mais plus de 8000. Et les porcs ont aujourd'hui deux côtes supplémentaires. Tous ces soi-disant « succès d'élevage » provoquent des souffrances et d'importants problèmes de santé pour les animaux. A la fin de leur vie, les animaux subissent un énorme stress durant le trajet vers l'abattoir avant d'être étourdis avec des méthodes sujettes à erreurs.

Les consommatrices et consommateurs attendent que le bien-être des animaux soit amélioré dans l'élevage. L'agriculture perd toute crédibilité lorsqu'elle montre un monde idéal avec des

animaux heureux, car cela ne correspond pas à la réalité. Pourtant, de nombreuses exploitations montrent qu'il est possible de faire autrement, en élevant les animaux en fonction de leurs besoins et en leur offrant généralement un accès à l'extérieur en toutes saisons. Les animaux vivent dans un environnement diversifié et ont des contacts sociaux entre eux.

POUR UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE

La guerre en Ukraine montre à quel point l'alimentation est importante pour la sécurité de l'approvisionnement. Notre consommation de viande est trop élevée et n'est possible que parce que nous importons du fourrage de l'étranger. Nous utilisons nos sols pour produire du fourrage pour les animaux au lieu de cultiver les terres pour nos propres besoins. En Suisse aussi, il est possible d'augmenter notre autosuffisance alimentaire en consacrant davantage de terres à la production végétale plutôt qu'à l'alimentation animale.

Il faut un changement de cap de l'industrie agro-alimentaire suisse. Les VERT-E-S s'engagent pour une agriculture paysanne et un système alimentaire social, respectueux du climat et du bien-être animal. Pour ce faire, les VERT-E-S ne cessent de jeter des ponts entre les différents acteurs de la chaîne alimentaire, du champ à l'assiette. Un exemple récent est l'initiative pour des aliments équitables (Fair Food). Elle plaide pour des aliments sains et produits de manière écologique et équitable, afin de renforcer globalement l'offre d'aliments produits de manière durable et de mettre un terme au dumping social et environnemental des importations. L'initiative sur l'élevage intensif est donc un pas important dans la bonne direction et est également nécessaire pour surmonter le blocage des partis bourgeois en matière de politique agricole. Une majorité d'entre eux s'est opposée à toute amélioration au Parlement et a empêché les propositions de compromis du Conseil fédéral et des VERT-E-S.

POUR UNE AGRICULTURE ADAPTÉE AUX CONDITIONS LOCALES

Un tiers des nuisances environnementales liées à la consommation est imputable à notre alimentation. L'élevage est particulièrement polluant : il consomme beaucoup de ressources naturelles et produit nettement plus d'émissions de gaz à effet de serre que la culture de végétaux. Les produits animaux sont responsables de 85 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture. La production animale intensive entraîne une augmentation locale des émissions d'ammoniac et une hausse du bruit. Actuellement, la Suisse importe 1,4 million de tonnes de fourrage par an. Ces importations permettent d'élever beaucoup plus d'animaux que ce qui serait adapté à la Suisse.

La Suisse peut être à la hauteur de l'image qu'elle se fait d'une agriculture respectueuse des ressources et des animaux en élevant à nouveau davantage d'animaux dans des prairies et en réduisant l'importation de fourrage.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Débats parlementaires : [deutsch](#), [français](#), [italiano](#)
- Votes au Parlement : [Conseil National](#), [Conseil des Etats](#)
- Arrêté fédéral : [deutsch](#), [français](#), [italiano](#)

NON À L'AVS21

Arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

L'ESSENTIEL EN BREF

- La réforme des retraites AVS21 se fait au détriment des femmes alors qu'elles perçoivent aujourd'hui encore une rente inférieure d'un tiers à celle des hommes.
- La hausse unilatérale de l'âge de la retraite des femmes ne serait qu'un début. Si AVS21 passe, c'est la porte ouverte à une retraite à 67 ans pour toutes et tous.
- Payer plus, recevoir moins, voilà ce que propose cette réforme des retraites AVS21. En même temps que le relèvement de l'âge de la retraite des femmes, AVS21 compte aussi augmenter la TVA.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Après l'échec de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 en 2017, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de réformer séparément le premier et le deuxième pilier de la prévoyance vieillesse. Le besoin de réforme de la prévoyance vieillesse est également évident pour les VERT-E-S : les rentes sont déjà trop basses pour de nombreuses personnes, en particulier pour les femmes. La mauvaise couverture sociale des personnes à bas revenus et à temps partiel dans le deuxième pilier en est en grande partie responsable. Mais l'AVS ne remplit pas non plus son mandat constitutionnel, à savoir la garantie des besoins vitaux. Ce sont surtout les femmes qui sont concernées par la mauvaise couverture de la prévoyance vieillesse, leurs rentes étant aujourd'hui inférieures d'un tiers à celles des hommes.

Mais les réformes mises en place par le Parlement et le Conseil fédéral ne répondent pas à ces problèmes, bien au contraire. La réforme du deuxième pilier, encore bloquée au Parlement, risque d'entraîner un net démantèlement des rentes. Et l'AVS doit être réformée sur le dos des femmes par une augmentation de la TVA et un relèvement unilatéral de l'âge de la retraite. Le prochain relèvement de l'âge de la retraite - à 67 ans pour toutes et tous - est en outre déjà sur les rails. Le 25 septembre, nous avons la possibilité d'empêcher ces projets. Ce n'est pas l'âge de la retraite qu'il faut relever, mais les rentes pour renforcer l'AVS. Grâce au financement solidaire de l'AVS par le biais des impôts et des cotisations salariales, y compris sur les très hauts revenus, et grâce aux bénéfices élevés de la Banque nationale, il existe bel et bien une marge de manœuvre. La seule suppression des inégalités salariales entre les sexes permettrait à l'AVS d'enregistrer des recettes supplémentaires de l'ordre de 825 millions de francs.

ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

PAS DE RÉFORME DES RETRAITES SUR LE DOS DES FEMMES

La perte de revenu au moment de la retraite est une amère réalité pour les femmes. Une situation due à des salaires et des taux d'occupation inférieurs - quatre femmes sur cinq qui a des enfants travaillent à temps partiel - des femmes qui reçoivent donc aujourd'hui encore une rente inférieure d'un tiers à celle des hommes. Cette différence dans les rentes est aussi une conséquence directe de l'inégalité des chances de pouvoir gagner sa vie : ce sont toujours majoritairement les femmes qui s'occupent des tâches familiales et d'entretien (non rémunérées). De plus, elles sont surreprésentées dans les métiers dits « féminins » souvent mal rémunérés dans le domaine du care. Les femmes sont particulièrement dépendantes de l'AVS,

leur deuxième pilier n'était qu'un maigre complément pour beaucoup d'entre elles. Ceci vaut particulièrement pour les femmes de la génération qui prendra sa retraite dans les années à venir : aujourd'hui encore, près d'un tiers des femmes ne perçoivent aucune rente du deuxième pilier. Et lorsqu'elles perçoivent une rente d'une caisse de pension, celle-ci est deux fois plus basse que celle des hommes.

Le travail de nombreuses femmes conduit aujourd'hui à percevoir des rentes très basses. Et la situation des femmes devrait encore se dégrader avec le projet AVS 21 : les femmes perdront une année de rente AVS, soit environ 26'000 francs de revenu en moins.

EMPÊCHER L'ÂGE DE LA RETRAITE À 67 ANS

L'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes n'est qu'un début : dès cet automne, l'initiative sur les retraites, déposée par les jeunes libéraux-radicaux, sera soumise au Parlement. Et le Conseil fédéral proposera lui aussi la prochaine réforme des retraites dès 2026. Si l'AVS 21 est acceptée, l'âge de la retraite à 67 ans est d'ores et déjà annoncé. Et ce pour tout le monde ! A l'exception des personnes aisées et qui peuvent se permettre de prendre une retraite anticipée. La menace d'un relèvement de l'âge de la retraite est une mauvaise nouvelle en particulier pour les travailleuses et travailleurs âgé-e-s. Lorsqu'elles sont au chômage, les personnes de plus de 60 ans ont déjà du mal à retrouver un emploi (elles font partie du groupe d'âge ayant le taux de chômage le plus élevé). La hausse générale de l'âge de la retraite va donc pousser davantage de personnes vers le chômage de longue durée et l'aide sociale.

Travailler plus longtemps va dans la mauvaise direction. Par le passé, la réduction du temps de travail faisait partie des grandes avancées sociales. Les VERT-E-S en sont toujours convaincu-e-s : La réduction du temps de travail rémunéré ne conduit pas seulement à une meilleure qualité de vie, mais elle constitue également une contribution importante au tournant écologique et ouvre l'espace à une meilleure répartition du travail rémunéré et non rémunéré entre les sexes.

PAYER PLUS, RECEVOIR MOINS

La réforme AVS21 prévoit une hausse de l'âge de la retraite des femmes, mais aussi une hausse de la TVA. Nous devrions donc tous payer plus alors que la réforme des retraites se fait uniquement au détriment des femmes. L'AVS devrait être renforcée et non affaiblie, car les rentes de vieillesse sont déjà trop basses pour de nombreuses personnes, et en particulier pour les femmes. C'est pourquoi les VERT-E-S soutiennent [l'initiative de la BNS](#) qui vise à verser une partie des bénéfices de la Banque nationale à l'AVS.

PLUS D'INFOS SUR L'AVS21

- Débats parlementaires : [deutsch](#), [français](#), [italiano](#)
- Votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- Arrêté fédéral : [deutsch](#), [français](#), [italiano](#)

PLUS D'INFOS SUR L'AUGMENTATION DE LA TVA

- Débats parlementaires : [deutsch](#), [français](#), [italiano](#)
- Votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- Arrêté fédéral : [deutsch](#), [français](#), [italiano](#)

NON À L'ABOLITION DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

L'ESSENTIEL EN BREF

- La suppression de l'impôt anticipé donnerait carte blanche à la criminalité fiscale. Car cet impôt garantit que les revenus générés par des intérêts soient correctement déclarés dans la déclaration d'impôt. Celles et ceux qui le font se voient rembourser l'impôt anticipé.
- Si l'impôt anticipé est supprimé, ce sont au moins 200 millions de francs de recettes fiscales qui disparaîtront chaque année et qui iront directement dans les poches des fraudeurs. Les honnêtes contribuables paieront la facture.
- Les communes et les cantons souffrent encore des baisses d'impôts passées. Nous ne pouvons pas nous permettre de nouveaux cadeaux fiscaux, nous avons urgemment besoin de cet argent pour mener une politique climatique ambitieuse.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'impôt anticipé est un « impôt de garantie ». Il garantit que les revenus d'intérêts et la fortune sont correctement déclarés dans la déclaration d'impôt. Celui ou celle qui déclare correctement sa fortune dans sa déclaration d'impôt se voit rembourser l'impôt anticipé de 35% déduit de ses revenus de capitaux. L'impôt anticipé sert donc à prévenir la criminalité fiscale. Malgré cela, la majorité bourgeoise du Parlement veut maintenant supprimer l'impôt anticipé sur les intérêts des obligations suisses et sur les placements indirects sans le remplacer. Cette mesure vise à privilégier l'acquisition de capitaux par quelque 200 groupes - soit 0,03% de toutes les entreprises en Suisse.

Ce plan entraîne toutefois d'importantes pertes fiscales - de plusieurs centaines de millions de francs par an - en plus d'une perte unique d'un milliard de francs. Mais surtout, la suppression de l'impôt anticipé entraînera une augmentation de la criminalité économique et de la fraude fiscale, car sans impôt anticipé, les riches investisseurs seront moins incités à déclarer correctement leurs avoirs dans leur déclaration d'impôt. Pendant ce temps, les revenus d'intérêts provenant des avoirs bancaires normaux des personnes suisses continueront d'être soumis à l'impôt anticipé : une gifle pour les honnêtes contribuables qui continueront d'être contrôlé-e-s, tandis qu'une nouvelle échappatoire fiscale sera créée pour les grands groupes et les riches investisseurs.

La suppression de l'impôt anticipé s'inscrit dans toute une série de projets de réduction d'impôts voulus par la majorité bourgeoise du Parlement et qui entraînent chacun de fortes pertes fiscales et mettent en danger les investissements urgents et nécessaires dans la protection du climat. Rien qu'en 2021, le Parlement a décidé de supprimer les droits de douane sur les produits industriels (coût : 570 millions de francs par an) et l'impôt anticipé (coût : un milliard de francs en une seule fois, plus au moins 200 millions de francs supplémentaires par an). Le Conseil fédéral veut maintenant introduire de nouveaux privilèges fiscaux pour fret maritime, nuisible au climat. Des pertes fiscales de cet ordre de grandeur - associées à un développement de l'armée coûtant des milliards - mettent également en péril des investissements nécessaires de toute urgence dans la protection du climat. Le succès du référendum contre le droit de timbre l'a montré : La population ne soutient pas cette orientation. Avec le référendum

contre la suppression de l'impôt anticipé, nous pouvons une fois de plus corriger le cours des baisses d'impôts du Parlement.

ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

EMPÊCHER LA CRIMINALITÉ FISCALE

L'impôt anticipé est un « impôt de sécurité ». Il garantit que les revenus d'intérêts et la fortune sont correctement déclarés dans la déclaration d'impôt. Celui qui déclare correctement les revenus du capital correspondants se voit ensuite rembourser l'impôt anticipé. La suppression de l'impôt anticipé est donc un laissez-passer pour la criminalité fiscale, car à l'avenir, les riches investisseurs seront encore moins incités à déclarer correctement leurs avoirs dans la déclaration d'impôt.

LES CONTRIBUABLES HONNÊTES DOIVENT PAYER

La suppression de l'impôt anticipé entraîne des pertes fiscales uniques d'un milliard de francs. A cela s'ajoutent des pertes fiscales annuelles d'au moins deux cents millions de francs. Si les taux d'intérêt devaient revenir à un niveau normal, les pertes fiscales augmenteraient même de 600 à 800 millions de francs par an. Ces importantes pertes fiscales vont directement dans les poches des fraudeurs et de quelques riches investisseurs et grandes entreprises. Ce sont les honnêtes contribuables qui paieront ces pertes.

L'EXPANSION FISCALE MET EN PÉRIL LES INVESTISSEMENTS DANS LA PROTECTION DU CLIMAT

Aujourd'hui déjà, les communes et les cantons souffrent des effets des réductions d'impôts antérieures, comme la RFFA. Nous ne pouvons pas nous permettre de nouveaux allègements fiscaux pour les grandes entreprises et les investisseurs. Car c'est justement maintenant qu'il est important que la Confédération, les cantons et les communes disposent de suffisamment d'argent pour mener une politique climatique ambitieuse. Pour lutter contre la crise climatique, il faut par exemple accélérer rapidement le développement des énergies renouvelables ou l'assainissement énergétique des bâtiments. Rien qu'avec les pertes fiscales uniques, 64'000 maisons individuelles pourraient être équipées d'une installation photovoltaïque et générer ainsi de l'électricité renouvelable pour près de 120'000 ménages.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Débats parlementaires : [deutsch](#), [français](#), [italiano](#)
- Votes au Parlement : [Conseil National](#), [Conseil des Etats](#)
- Arrêté fédéral : [deutsch](#), [français](#), [italiano](#)

INITIATIVE SUR LES DÉDOMMAGEMENTS

*** Proposition de la direction à l'assemblée des délégué-e-s ***

PROPOSITION

L'assemblée des délégué-e-s soutient l'initiative populaire fédérale « Pour des dédommagements réglementés en cas d'épidémie (initiative sur les dédommagements) ».

MOTIVATION

L'initiative populaire [« Pour des dédommagements réglementés en cas d'épidémie \(initiative sur les dédommagements\) »](#) a été lancée le 29 mars 2022 (délai de récolte de signatures : 29.09.2023). Dans le contexte de l'expérience de la pandémie de Covid, l'initiative demande une indemnisation financière pour les entreprises, les indépendant-e-s et les professions libres du secteur culturel qui seraient impacté-e-s économiquement de manière significative suite à une mesure ordonnée par les autorités en cas de future épidémie. Le texte de l'[initiative](#) prévoit la compensation des frais courants non couverts et de la perte de gain, complétant les instruments existants du marché du travail comme le chômage partiel.

Le comité d'initiative couvre un large éventail politique puisqu'il est composé de 14 membres du Parlement issu-e-s de l'UDC, du PLR, du Centre, du PS et des VERT-E-S. Adèle Thorens et Regula Rytz représentent les VERT-E-S au sein de ce comité. Le 31 mars 2022, les VERT-E-S ont été officiellement sollicité-e-s en tant que parti pour soutenir l'initiative sur les dédommagements.

Au cours de la pandémie de Covid, les VERT-E-S se sont fortement engagé-e-s en faveur de l'indemnisation économique des entreprises, des indépendant-e-s et des salarié-e-s affecté-e-s financièrement par les mesures de lutte contre le coronavirus (« protéger – soutenir – investir dans l'avenir »). Grâce à l'initiative, les frais courants non couverts ainsi que les pertes de gain seront à l'avenir indemnisés. L'initiative comble de graves lacunes en matière de soutien économique qui sont apparues lors de la pandémie (rappelons par exemple les vives discussions sur le développement du programme pour les cas de rigueur ou sur l'extension de l'indemnisation pour perte de gain aux indépendant-e-s). Du point de vue du contenu, il est donc logique que les VERT-E-S soutiennent la présente initiative. Les VERT-E-S soulignent ainsi leur politique économique responsable et leur engagement en faveur des petites et moyennes entreprises, des indépendant-e-s et des professions libres.

TEXTE DE L'INITIATIVE

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 95a Dédommagement en cas d'épidémie

1 La Confédération légifère sur l'octroi d'un dédommagement aux entreprises, aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante et aux acteurs culturels intermittents en cas d'épidémie.

2 Ce faisant, elle respecte les principes suivants :

#VertsAD – assemblée des délégué-e-s des VERT-E-S suisses – 20 août 2022

- a. le dédommagement est octroyé à ceux qui sont affectés de manière significative sur le plan économique par une mesure édictée par les autorités limitée dans le temps ;
- b. le dédommagement couvre les frais courants non couverts et la perte de gain ;
- c. le dédommagement est octroyée par l'autorité qui est principalement responsable de l'édition de la mesure ;
- d. le droit au dédommagement est subsidiaire aux autres prétentions légales ou contractuelles.

Art. 197, ch. 13

13. Disposition transitoire ad art. 95a (Dédommagement en cas d'épidémie)

1 L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 95a trois ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

2 La législation d'exécution de l'Assemblée fédérale et les dispositions d'exécution du Conseil fédéral respectent les principes suivants :

- a. les entreprises, les personnes exerçant une activité lucrative indépendante et les acteurs culturels intermittents ont droit à un dédommagement pour leurs frais courants non couverts conformément à l'art. 95a, al. 2 ; les structures des coûts des différentes branches sont prises en considération ;
- b. le dédommagement n'entraîne pas de réduction de la déduction de l'impôt préalable dans le cadre de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- c. les entreprises ont droit pour tous leurs employés à un dédommagement en cas de réduction de l'horaire de travail, octroyée sur la base d'une procédure d'annonce simplifiée et d'un décompte sommaire; les caisses de chômage prennent également en charge les cotisations d'employeurs de manière proportionnelle, notamment les cotisations versées à la prévoyance publique et à la prévoyance professionnelle ainsi qu'aux caisses de compensation pour allocations familiales; un dédommagement proportionnel est octroyé pour les vacances et les jours fériés des employés ;
- d. une allocation pour perte de gain est octroyée aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante au sens de l'art. 12 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales et aux personnes visées à l'art. 31, al. 3, let. b et c, de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage qui sont affectées de manière significative sur le plan économique par une mesure édictée par les autorités limitée dans le temps.

INITIATIVE SAFERPHONE

+++++ Proposition de la direction à l'assemblée des délégué-e-s +++++

PROPOSITION

La direction propose à l'assemblée des délégué-e-s de soutenir l'initiative populaire fédérale « Protection contre le rayonnement de la téléphonie mobile – Progrès pour la santé et l'environnement (initiative SaferPhone) ».

CONTENU DE L'INITIATIVE

L'initiative vise à donner une orientation claire au développement des télécommunications : en demandant un réseau de fibre optique performant, une couverture des espaces intérieurs au moyen du réseau fixe et la prévention du rayonnement superflu à travers les murs des bâtiments, l'initiative SaferPhone veut renforcer le principe de précaution et favoriser une structure de réseau durable.

La Constitution stipulerait que les installations et les appareils doivent respecter le principe de l'exposition la plus faible possible. L'initiative prévoit en outre que les bâtiments disposent en principe d'un raccordement par câble et que les liaisons de transmission radio soient aussi courtes que possible. Les dispositions transitoires établissent qu'aucune concession ne sera octroyée en dehors des bandes de fréquences actuellement autorisées, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution. L'introduction à court terme des ondes millimétriques pour la téléphonie mobile est ainsi exclue. De plus, l'initiative entend empêcher tout nouvel affaiblissement du niveau de protection actuel via des modifications d'ordonnances ou d'autres mesures.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION

Les opérateurs de téléphonie mobile exercent une forte pression pour relever la valeur limite des installations de téléphonie mobile, en vigueur depuis plus de vingt ans. Cette valeur limite avait été fixée conformément au principe de précaution afin d'éviter tout risque pour la santé. Or le Conseil fédéral a récemment introduit un facteur de correction qui conduit à un dépassement réel massif de la valeur limite, pourtant nominalement inchangée. À court terme, il s'avère meilleur marché pour l'industrie de la téléphonie mobile de développer le réseau de télécommunication grâce à ces dépassements de la valeur limite, plutôt que créer une infrastructure durable basée sur la fibre optique et les liaisons radio courtes. La politique des prix dans le domaine des télécommunications fait que la clientèle est incitée à se connecter par la téléphonie mobile plutôt que par le réseau fixe, y compris à la maison. Les opérateurs sont donc eux-mêmes à l'origine des problèmes de capacités dont ils se plaignent en téléphonie mobile.

80 % de la communication mobile a lieu à l'intérieur des bâtiments, le plus souvent via une connexion avec une antenne extérieure. Le volume de données est majoritairement utilisé pour le streaming de films.

Les VERT-E-S ne veulent pas entraver le développement de nouvelles technologies. Mais ce développement doit être compatible avec le principe de précaution. Les nuisances ou dommages potentiels pour l'environnement, la biodiversité et la santé humaine doivent être évités et réduits à l'avance. C'est pourquoi les VERT-E-S s'opposent clairement à un relèvement des valeurs limites pour les installations et demandent le développement rapide du réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Ces dernières années, les VERT-E-S ont été sollicité-e-s par différents comités et individus pour soutenir des initiatives concernant la téléphonie mobile. Ces initiatives portaient toutes sur l'introduction de la norme 5G. Notre réponse était que les VERT-E-S prennent cette question très au sérieux et s'engagent pour une initiative qui dispose d'un soutien large. Ce qui est le cas de la présente initiative SaferPhone.

Le texte de l'initiative populaire SaferPhone a été élaboré en collaboration avec des spécialistes techniques, des politicien-ne-s, des membres du Conseil national, des médecins et des juristes. L'initiative est coordonnée par l'association Frequencia. Les VERT-E-S étaient représenté-e-s par Isabelle Pasquier, Marionna Schlatter et Michael Töngi. Isabelle Pasquier et Michael Töngi sont également membres du comité d'initiative.

TEXTE DE L'INITIATIVE (ÉTAT AU 10.03.2022)

« Protection contre le rayonnement de la téléphonie mobile – Progrès pour la santé et l'environnement (initiative SaferPhone) »

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 118, al. 2, let. d

² Elle [la Confédération] légifère sur :

d. la protection contre le rayonnement non ionisant.

Art. 118c Protection contre le rayonnement non ionisant

¹ La Confédération et les cantons prennent des mesures visant à protéger les êtres humains, les animaux et les plantes ainsi que leurs espaces vitaux contre le rayonnement non ionisant généré techniquement.

² Ils veillent à ce que des techniques à faibles émissions soient utilisées dans tous les domaines d'application. Les installations et appareils sont conformes au principe de la plus basse exposition qu'il est possible d'atteindre. Les valeurs limites sont fixées conformément à ce principe.

³ En ce qui concerne les liaisons radio, des trajets de transmission courts et l'exposition faible des tiers sont déterminants.

⁴ La fourniture de services de télécommunication aux unités d'habitation et aux unités commerciales se fait en principe par le réseau câblé.

⁵ La Confédération et les cantons privilégient et promeuvent l'utilisation de techniques n'émettant pas d'ondes électromagnétiques.

Art. 197, ch. 13

13. Disposition transitoire ad art. 118, al. 2, let. d, et 118c (Protection contre le rayonnement non ionisant)

1 L'Assemblée fédérale édicte la loi d'exécution des art. 118, al. 2, let. d, et 118c trois ans au plus tard après l'acceptation desdites dispositions par le peuple et les cantons. Si la loi d'exécution n'entre pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution sous la forme d'une ordonnance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi d'exécution.

2 D'ici à l'entrée en vigueur de la loi d'exécution, les règles suivantes s'appliquent en ce qui concerne les ondes électromagnétiques :

- a. la communication sur les réseaux mobiles au moyen de terminaux doit recourir uniquement à des fréquences porteuses comprises dans les bandes de fréquences qui ont fait l'objet d'une concession jusqu'au 31 décembre 2021 ;*
- b. la limitation préventive des émissions selon l'ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant n'est pas assouplie.*